

Le directeur général de l'ARS
Direction de l'offre médico-sociale

Marseille, le 5 octobre 2020

**A l'attention des gestionnaires
d'établissements d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes de la région PACA**

Objet : Maintien de l'intervention des professionnels de santé au sein des EHPAD

Par décision du Conseil de défense et de sécurité nationale du 23 septembre 2020, les mesures de protection nationales ont été renforcées dans tous les établissements médico-sociaux hébergeant des personnes à risque de forme grave de Covid-19, notamment des personnes âgées.

Ces mesures, qui seront levées dès que la situation le permettra, visent à protéger sans isoler : les personnes accueillies doivent conserver la possibilité de recevoir les visites de leurs proches, dans des conditions de sécurité compatibles avec le fonctionnement des établissements.

Elles doivent également continuer à bénéficier de **l'intervention des professionnels de santé** (infirmiers libéraux, pédicures-podologues, masseurs-kinés, orthophonistes, médecins traitants...) **au sein de vos structures, et ce, quels que soient le niveau d'évolution épidémiologique et la situation de votre établissement** (avec ou sans cas COVID confirmé).

A ce titre, le guide régional a fait, ce jour, l'objet d'une actualisation et rappelle dans ses dispositions la nécessité de maintenir l'intervention de ces professionnels, qui est essentielle pour préserver l'autonomie des résidents et assurer une continuité dans leur prise en charge.

Par la présente, je tiens à insister tout particulièrement sur le respect de cette mesure, qui répond également à la nécessité de venir en appui de vos équipes.

Le dispositif d'intervention dérogatoire des médecins et infirmiers libéraux avec prise en charge financière par l'Assurance Maladie, en sus du forfait soins a ainsi été prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

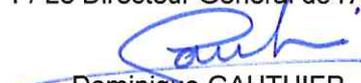
Ces interventions doivent se faire dans le strict respect des gestes barrières et d'hygiène ainsi que le port du masque chirurgical obligatoire, pour tout professionnel comme pour tout intervenant extérieur, y compris dans le cadre des visites des proches des résidents.

Pour vous accompagner, mes services ont rédigé un document récapitulant les principales mesures à mettre en œuvre au sein de vos structures selon les niveaux épidémiologiques. Vous pouvez tout à fait afficher ce document comme une plaquette d'information dans vos établissements, dans le cadre d'une simplification du dialogue avec les professionnels et les familles.

Ce document ainsi que le guide sont téléchargeables sur le site de l'Agence, sur le lien ci-dessous :
<https://www.paca.ars.sante.fr/covid-19-les-actions-mises-en-oeuvre-dans-les-ehpad>

Mes services restent à disposition pour tout complément d'information.

P/ Le Directeur Général de l'ARS


Dominique GAUTHIER
Directrice de l'Offre Médico-Sociale